



Differend sur relevé de compte notarié du 24 / 01/ 07

Par **jourdain**, le **11/02/2008** à **15:51**

Un héritier ayant refusé de signer les mandats de vente d'une maison, peut-il se voir imputer les frais occasionnés par ce refus (énergies gaz electricité, taxes foncières) et cela pendant 4 ans.
Quel serait le recours.
Merci par avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **11/02/2008** à **23:39**

NON!, c'est à la succession (ou l'indivision) de supporter ces frais.
En recanche, la vente peut être décidée judiciairement (après constat d'absence de solutio par le notaire)